



Comment préparer une demande de révision pour l'évaluation foncière écrite, l'évaluation en déontologie, lois et règlements, et l'évaluation orale sur un travail pratique, selon le cas

L'article 27 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* mentionne :

Toute demande de révision d'une évaluation professionnelle ou d'une décision du comité des examinateurs doit être adressée par écrit par le candidat au Conseil d'administration dans les 60 jours qui suivent la date de la réception de ses résultats.

Le candidat doit faire parvenir au secrétaire de l'Ordre ses observations écrites avant la date prévue pour la séance.

La décision du Conseil d'administration en révision est définitive et doit être transmise au candidat concerné par écrit et par poste recommandée dans les 30 jours de la date où elle a été rendue.

Afin de respecter ledit article, une procédure a été mise de l'avant par le comité des examinateurs:

L'évaluation foncière écrite et l'évaluation en déontologie, lois et règlements

1. À partir des observations qu'il a pu constater lors de la séance du corrigé des évaluations ci-haut mentionnées, le candidat doit préparer un argumentaire pour chaque question de l'évaluation qu'il veut faire réviser. Pour ce faire, dans un rapport adressé au comité des examinateurs, le candidat explique pourquoi la correction de l'évaluation aurait dû obtenir un résultat différent en s'appuyant sur des arguments.
2. Il est à noter qu'aucune révision de l'évaluation ne sera effectuée sans un rapport contenant les arguments du candidat.
3. Le candidat ne peut pas être présent lors de la séance de révision du comité des examinateurs.
4. À la suite de la séance de révision du comité des examinateurs, des recommandations sont élaborées afin que le conseil d'administration de l'OAGQ prenne une décision éclairée pour chaque demande.

L'évaluation orale sur un travail pratique

1. À la suite de votre demande de révision, un rapport résumant les grilles d'évaluation vous est transmis expliquant les manquements spécifiques lors de votre évaluation.
2. Le rapport est signé par un membre du comité des examinateurs présent lors de votre évaluation.



3. Les grilles d'évaluation ne sont pas disponibles pour consultation par le candidat.
4. À la suite de la séance d'analyse des résultats du rapport par le comité des examinateurs, des recommandations sont élaborées afin que le conseil d'administration de l'OAGQ prenne une décision éclairée pour chaque demande.



Procédure pour la séance de présentation du corrigé de l'évaluation foncière écrite et de l'évaluation en déontologie, lois et règlements

La demande :

- Suite à la réception des résultats de ses évaluations à l'admission à la profession, le candidat peut faire une demande pour assister à la présentation du corrigé de l'évaluation écrite.
- Cette demande se fait par courriel : cberube@oagq.qc.ca avant le 28 juin 2019, 12 heures.
- Les frais administratifs de 94.28 \$, taxes incluses, prévus par le Conseil d'administration de l'OAGQ doivent être acquittés pour participer à la présentation du corrigé de l'examen.

La séance :

- Seul le candidat inscrit peut assister à la présentation du corrigé.
 - Une copie du cahier d'examen et du questionnaire est remise pour consultation lors de la période de la présentation du corrigé.
 - Le corrigé de l'évaluation écrite est lu par les membres du comité des examinateurs aux candidats dûment inscrits à la séance.
 - Le comité des examinateurs ne commentera aucun pointage inscrit sur les cahiers d'examen durant la séance de présentation du corrigé.
 - La ventilation des pointages accordée à chaque question est expliquée par les membres du comité.
 - Les croquis et les plans inclus dans le corrigé peuvent être consultés par les candidats sur place, selon le cas.
 - À la fin de la présentation, une période de 15 minutes est accordée aux candidats pour prendre des notes.
 - La copie du cahier d'examen doit être remise aux membres du comité responsable à la fin de la séance après consultation.
 - Il est interdit de prendre des copies électroniques (ex. : photos) du cahier d'examen et d'enregistrer la séance de présentation du corrigé sous peine d'expulsion de la séance et de l'impossibilité de demander une révision par la suite.
- ❖ Pour une demande de révision, suivre la procédure définie à la section : **Demande de révision** qui se trouve sur le site internet de l'OAGQ dans *Formation et admission/Évaluations professionnelles/Dates importantes et Sommaire des coûts 2019*.



Volet oral de l'évaluation professionnelle d'admission à la profession

Procédure pour l'analyse des résultats de l'évaluation orale (volet : travail pratique)

Demande de révision seulement :

- Suite à la réception des résultats de ses évaluations à l'admission à la profession, le candidat peut faire une demande de révision de l'évaluation orale. Cette demande se fait par écrit au secrétariat de l'OAGQ.
- Pour une demande de révision, suivre la procédure définie à la section : **Demande de révision** qui se trouve sur le site internet de l'OAGQ dans *Formation et admission/Évaluations professionnelles/Dates importante et Sommaire des coûts 2019*.
- Les frais administratifs de 125.32\$ taxes incluse, prévus par le Conseil d'administration de l'OAGQ doivent être acquittés pour procéder à l'analyse de la révision des résultats de l'évaluation orale. (travail pratique)

L'analyse des résultats :

- Suite à votre demande, un rapport résumé (des grilles d'évaluation) vous sera transmis ainsi qu'au CA de l'OAGQ expliquant les manquements spécifiques à l'évaluation demandée.
- Le rapport sera signé par le comité d'évaluation présent lors de votre évaluation et un membre du comité des examinateurs, selon le cas.
- Les grilles d'évaluation ne sont pas disponibles pour consultation par le candidat.
- Le Conseil d'administration de l'OAGQ prendra une décision finale à partir des documents reçus et des recommandations du comité des examinateurs 2019 et avisera le candidat qui a fait la demande dans les délais prescrits.

Le comité des examinateurs 2019